



# CHARTRE ÉTHIQUE DES PRATICIENS EN BIEN-ÊTRE ET PRÉVENTION

## « PRÉSERVER SA SANTÉ D'UNE RIVE À L'AUTRE DE LA VIE »


La Santé durable peut être définie comme « un état de parfait bien-être physique, mental et social dans un environnement naturel, économique et social favorable, préservé, équilibré et stable dans le temps ».

Les prestations s'inscrivant dans ce cadre, seront respectueuses de l'équilibre biologique de l'individu et de son environnement étroitement interdépendants.

La Charte Ethique s'adresse uniquement aux praticiens agréés par la « Chambre Nationale des Praticiens de la Santé Durable » qui s'engagent à la respecter.

Adresse : BP 80 413 - 49104 Angers Cedex 02  
Tél. : 02 41 05 18 15 - Mail : [sante.durable@orange.fr](mailto:sante.durable@orange.fr)  
Site : <https://www.chambre-professions-sante-durable.fr>

PRÉSIDENT :



Pierre GERARD

### Qualité d'accueil

- Le praticien accueille avec le même intérêt et la même attention tous les patients. Il garantit à tous la même qualité de service. Ses locaux professionnels doivent répondre aux normes médicales permettant d'assurer de bonnes conditions d'hygiène, le respect du secret professionnel et de faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'efforcera d'utiliser des matériaux nobles non toxiques (peintures, revêtements...).

### Obligation de moyen

- Le praticien est tenu de déployer toutes ses connaissances et aptitudes, au service exclusif des intérêts des patients qui lui feront confiance. Il s'efforce de créer une synergie favorable à la Santé Durable et de mettre en application des techniques à même de résoudre la cause profonde du déséquilibre, s'inscrivant ainsi dans une véritable prévention Santé Durable.

### Indépendance

- Le praticien dispose d'une totale liberté d'action et ce dans les limites de ses compétences. Il garantit au patient sa rigueur morale et sa totale indépendance dans le cadre de ses activités professionnelles. Il s'interdit de percevoir quelque redevance que ce soit en provenance de laboratoires ou sociétés qui seraient liées aux conseils qu'il est amené à dispenser pour ses patients.

### Rôle de conseil

- Tous les produits ou services conseillés dans l'intérêt du patient doivent répondre aux principes de la Santé Durable et respecter la législation française. Les prix doivent respecter, dans la mesure du possible, les principes du commerce équitable ou bio-équitable (rapport qualité/prix, équitabilité respect de l'environnement...).

### Mission

- Le praticien, professionnel dispensant des services répondant aux principes de la santé durable, exerce son Art avec indépendance et responsabilité à l'égard des patients. Il doit, à chacun de ses patients, un service de haute qualité adapté à ses besoins propres et ceci, dans le respect de la réglementation et de l'éthique de sa discipline. Il exerce son activité en conformité avec la déontologie de sa profession. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'établissement d'un bilan global, analytique et personnalisé ainsi qu'à appliquer les conseils, techniques les plus appropriés en fonction des particularités de chaque patient.

### Approche globale

- Le praticien s'engage dans toutes ses interventions à procéder à l'analyse, au conseil et au contrôle dans le temps de sa prestation, afin d'assurer la sécurité de son patient et de l'efficacité de sa prestation dans l'esprit de la Santé Durable. Pour les besoins d'une approche à la fois globale et précise, le praticien peut, pour l'obtention d'un meilleur résultat possible, faire appel à d'autres professions de la filière santé-bien-être s'il l'estime nécessaire.

### Qualité d'information

- Le praticien s'engage à fournir, après avoir pris connaissance du dossier personnel du patient et après avoir pratiqué un bilan complet général et spécifique, une information complète sur son bilan et son pronostic préconisé. Cette information doit être claire, loyale et transparente. Il attirera également l'attention du patient sur des aspects que celui-ci pourrait ignorer ou tout simplement sous-estimer tant au niveau préventif que curatif, notamment l'alimentation, les rythmes biologiques, et l'environnement (travail, habitat, loisirs...). Il assurera un suivi permanent et attentif du dossier du patient en appliquant les principes fondés sur la prévention (primaire, secondaire, tertiaire), la vigilance et le principe de précaution.

### Transparence

- Le praticien précise avec clarté la nature de ses prestations et celles qu'il s'engage à délivrer aux patients. Il fait en sorte qu'à tous les stades de ses interventions règne la plus totale transparence. Il n'utilise que des techniques ou méthodes éprouvées, non iatrogènes, correspondant tant à son champ de compétence principal, que complémentaires aux disciplines pour lesquelles il dispose des compétences requises pour les exercer. Les tarifs pratiqués doivent être déterminés avec tact et mesure en tenant compte de la réglementation en vigueur. Les tarifs sont fournis sur simple demande du patient.

### Exemplarité

- Le praticien exercera avec responsabilité sa mission en affichant sa volonté d'être un exemple de moralité et de professionnalisme à l'égard des patients, de ses proches, de ses confrères, des autres professions de la filière santé, des autorités de tutelles et des organismes d'assurance santé/maladie.

### Confidentialité

- Le praticien respecte le secret professionnel. Il assure et fait assurer par ses collaborateurs une confidentialité totale sur les connaissances et informations qu'il détiendrait de son patient. Il garantit la sécurité de toutes informations et de tous documents qui lui seront confiés.

### Garanties professionnelles

- Le praticien a souscrit à toutes les obligations d'assurance de responsabilité civile professionnelle en conformité avec la réglementation de sa profession ou activité.

### Professionnalisme

- Afin d'assurer la sécurité des patients et l'efficacité des soins, le praticien reconnu pour ses compétences s'engage à les maintenir et à les améliorer par tous moyens (formations continues, complémentaires, qualifiantes)

ATTRIBUÉE À : CHAUVEAU-GERARD SÉBASTIEN

N°AGRÉMENT : NAT45 101